

2. La Commission a-t-elle connaissance des conditions parfois inacceptables régissant l'octroi du visa aux ressortissants bulgares et roumains qui souhaitent se rendre dans un État membre de l'Union européenne? A-t-elle l'intention d'assouplir les exigences et conditions prévues pour l'octroi de ces visas et de les supprimer dans le proche avenir?

3. La Commission estime-t-elle que la part que représentent les Rom dans la population de ces deux pays constitue un obstacle à leur suppression de la liste commune établie à l'article 100 C du traité instituant la Communauté européenne? Dans l'affirmative, pourquoi?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(10 novembre 1998)

La Commission recueille les informations nécessaires pour répondre à la question posée. Elle ne manquera pas de communiquer le résultat de ses recherches dans les plus brefs délais.

(1999/C 96/181)

QUESTION ÉCRITE E-2642/98

posée par John McCartin (PPE) à la Commission

(1^{er} septembre 1998)

Objet: Coordination de l'action au Soudan

La Commission considère-t-elle qu'il y a coordination de l'action des gouvernements nationaux des États membres qui s'emploient à venir en aide aux victimes de la famine au Soudan et est-elle d'avis qu'une telle coordination serait de nature à améliorer l'efficacité de leurs efforts?

Réponse donnée par M^{me} Bonino au nom de la Commission

(17 septembre 1998)

L'essentiel de l'aide humanitaire aux populations touchées par la guerre et la sécheresse au Soudan transite par des organisations (Nations unies ou organisations non gouvernementales — ONG) qui agissent sous les auspices de l'opération Survie au Soudan («Operation Lifeline Sudan» — OLS). L'OLS est une structure de coordination ainsi qu'un cadre juridique.

Des réunions de coordination ont lieu régulièrement à Khartoum et à Nairobi sous les auspices de l'OLS. Certaines de ces réunions sont exclusivement destinées aux donateurs, et notamment aux États membres. La Commission est d'avis que de telles réunions permettent d'assurer un degré raisonnable de coordination entre les donateurs.

Sur un plan plus général, un système révisé d'échange d'informations entre la Commission et les États membres sur les décisions de financement ayant trait à l'aide humanitaire a été mis en place en 1997. Ce système vise à renforcer la coordination par le biais d'une retransmission sur Internet, par rotation de 48 heures, des décisions et statistiques de financement.

(1999/C 96/182)

QUESTION ÉCRITE E-2644/98

posée par John McCartin (PPE) à la Commission

(1^{er} septembre 1998)

Objet: Coordination de l'action des ONG au Soudan

La Commission peut-elle indiquer quelles ONG bénéficiant d'un soutien financier de l'UE exercent des activités au Soudan dans le domaine de l'aide aux victimes de la famine et si l'UE a pris des initiatives pour coordonner l'action de ces ONG?